

Association française du Codéveloppement Professionnel (AFCODEV)

STATUTS

Article 1- Dénomination et historique

Il a été fondé le 27 avril 2007 par Anne Hoffner, Jean Beaujouan et Dominique Delaunay une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Association française du Codéveloppement Professionnel (AFCODEV)**

Par accord unanime de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 Mars 2017 à 18h et composée de ses six membres Anne Hoffner, Elisabeth Hatchouel, Esther Macia, Elisabeth Bréant, Dominique Delaunay et Jean Beaujouan, ses premiers statuts, déposés le 27 avril 2007 auprès de la préfecture de police de Paris (Siret numéro 50227515900015), sont remplacés par les nouveaux statuts ci-dessous.

Article 2. Objet

Promouvoir le Codéveloppement Professionnel dans la ligne de ses fondateurs Claude Champagne et Adrien Payette.

Article 3. Moyens

L'Association pourra réaliser son objet à travers, notamment, les actions suivantes

- Approfondir les spécificités conceptuelles et méthodologiques du Codéveloppement professionnel
- Explorer et évaluer ses évolutions éventuelles
- Promouvoir et garantir la qualité de sa mise en pratique et pour cela renforcer la professionnalisation de ses praticiens et en particulier les échanges de pratique entre eux
- Favoriser le lien entre ses praticiens tant français que ceux des autres pays
- Développer la communication et veiller à la qualité de son image

Article 4. Ethique

L'Association est libre et indépendante à l'égard de toute opinion politique, syndicale ou religieuse. Son Conseil d'administration établit et met à jour une Charte éthique dont le contenu s'impose à chacun de ses dirigeants, de ses salariés, de ses bénévoles et, d'une façon générale, de ses membres.

Article 5. Siège social

Le siège social est fixé à Paris, 15 rue des Abbesses - 75018 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

Article 6. Durée

L'association est créée pour une durée illimitée

Article 7. Composition

L'Association se compose de personnes physiques qui peuvent être membres adhérents, membres actifs, membres bienfaiteurs, membres d'honneur :

- Sont membres adhérents ceux qui s'intéressent à la vie de l'Association, souhaitent y être associés de manière institutionnelle, et à jour de leur cotisation d'adhérent.

EM EH H EB AM¹

- Sont membre actifs ceux qui apportent une contribution importante au fonctionnement ou au rayonnement de l'Association et participent à ses organes de direction.
- Sont membres bienfaiteurs ceux qui apportent à l'Association une contribution financière ou matérielle substantielle
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services éminents à l'Association
- Sont présidents d'honneur ceux qui ont exercé la fonction de président et/ou qui ont contribué de manière remarquable à la promotion du Codéveloppement professionnel.

Article 8. Admission et affectation aux différents statuts de membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- En manifester l'intention
- Adhérer aux Statuts, à la Charte éthique, au Règlement intérieur et, d'une manière générale, à la démarche spécifique de codéveloppement portée par l'Association
- Payer sa cotisation annuelle (les membres ou présidents d'honneur peuvent en être dispensés)
- Etre agréé, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'administration dont la décision est discrétionnaire et n'a pas à être motivée

L'accès aux différentes catégories de membre est décidé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau

Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission donnée par écrit à l'un des membres du collectif de direction;
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour un motif sérieux, notamment pour non-respect de la charte éthique.

Article 10. Conseil d'administration

10.1. Composition et désignation

L'Association est administrée par un Conseil d'administration est composé de 12 à 18 membres titulaires .

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale constituée des membres actifs de l'Association.

La durée de leur mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible, il faut être membre adhérent de l'Association depuis au moins un an, faire acte de candidature et avoir obtenu l'habilitation du Bureau.

L'élection a lieu à bulletin secret dès lors que l'un au moins des électeurs en fait la demande.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement du ou des administrateurs ayant quitté le Conseil. Il est ensuite procédé à son ou à leur remplacement définitif par la plus proche réunion du Conseil. Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi

EM E-H N ER ² AHL

élus prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer celui des administrateurs remplacés.

10.2 Missions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués aux autres organes de l'Association. Il a en particulier pour missions de :

- Définir les grandes orientations de l'Associations
- Approuver le Règlement Intérieur et la Charte éthique
- Approuver chaque année le rapport d'activité, le rapport moral et les comptes de l'exercice ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant
- Elire ses nouveaux membres et les membres du Bureau.

10.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il est convoqué au moins dix jours calendaires avant la date de la réunion.

Le quorum requis pour que le Conseil puisse délibérer est atteint dès lors que la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué au plus tard dans les 30 jours calendaires. Lors de la nouvelle réunion, les délibérations et les décisions prises sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés (dans la limite d'un mandat par personne). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Un compte rendu de chaque réunion du Conseil est rédigé par le secrétaire et signé par le président et le secrétaire.

Article 11. Le Bureau

Le Bureau est composé de six administrateurs de l'association, dont au moins un président (et éventuellement un ou deux co-président(s), un trésorier et un secrétaire. La durée de leur mandat est de six ans.

Il est renouvelé par tiers tous les deux ans par le Conseil d'administration à l'issue du renouvellement des membres de ce dernier.

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles une fois au plus.

Le vote a lieu à bulletin secret dès lors que l'un au moins des électeurs en fait la demande

Le Bureau a pour mission de conduire l'Association au quotidien et de préparer les réunions du Conseil d'administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

EM EAH u EB AHC³

Article 12. Commission d'habilitation

Cette instance a pour mission de décider de la recevabilité des candidatures au poste d'administrateur de l'Afcodev au regard des qualités de compétence et d'éthique requises pour cette fonction.

Sa composition et son fonctionnement sont décidées par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Article 13. Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- Le produit des cotisations
- Les dons et legs au bénéfice de l'association
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes
- Les rémunérations générées par les prestations de service réalisées par l'association
- Toutes les ressources en relation avec l'activité de l'association et non contraires à la loi

Article 14. Règlement intérieur

Un Règlement intérieur peut être établi par le Bureau et validé par et le Conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15. Dissolution

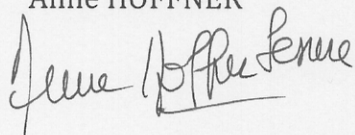
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Tous pouvoirs sont donnés à M. Dominique Delaunay, président en cours, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

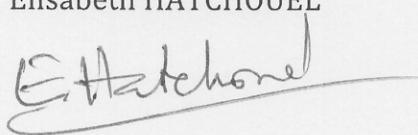
PARIS le 22 Mars 2017

Signature des membres de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé la présente révision des statuts

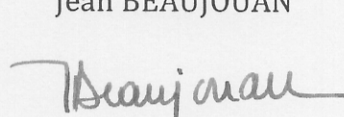
Anne HOFFNER



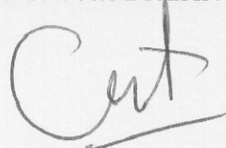
Elisabeth HATCHOUEL



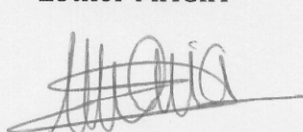
Jean BEAUJOUAN



Elisabeth BREANT



Esther MACIA



Dominique DELAUNAY

